

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/06/2021202963/justel>

Dossier numéro : 2021-05-06/24

Titre

6 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement visant à atténuer les répercussions de la crise provoquée par le coronavirus dans le domaine du patrimoine culturel

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 29-06-2021 page : 66031

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article 14, § 2, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement du 24 juin 2008 portant exécution du décret du 7 mai 2007 relatif à la promotion des musées et des publications dans le domaine du patrimoine culturel, le délai d'introduction d'une demande de subsides pour les non-périodiques dans le domaine du patrimoine culturel y mentionné est suspendu pour l'année calendrier 2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre compétent en matière de Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.